

STATUTS D'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **L'Envol Liberté**

ARTICLE 2 – OBJETS

Cette association a pour objets :

- L'organisation ou la participation en tout lieu d'événements ou manifestations publiques ou privées permettant de faire découvrir, d'informer, d'initier, de transmettre et de promouvoir des techniques et pratiques de retour au bien-être et de conservation de la santé.
- L'organisation d'événements permettant de créer du lien social.
- La création d'un réseau d'entraide et de solidarité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 822 Route de la Forge - EYLIAC – 24330 BASSILLAC ET AUBEROCHES.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose des 2 membres fondateurs (personnes physiques créatrices de l'association, réunies en bureau et signataires des présents statuts).

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Produits des manifestations et événements organisés,
2. Les éventuelles subventions de l'État, des départements et des communes,
3. Les dons manuels ou en nature.

ARTICLE 7 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de février. Durant cette réunion, un point de situation de l'activité de l'association ainsi que les comptes annuels sont exposés.

ARTICLE 8 – LE BUREAU

Organe décisionnaire et exécutif de l'association, il est composé de 2 personnes. Le bureau gère la vie de l'association.

Il est composé de :

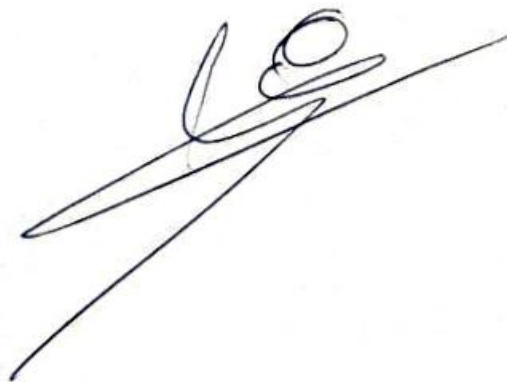
- 1) Un président,
- 2) Une trésorière qui assure également le secrétariat.

ARTICLE - 9 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Eyliac, le 6 mars 2026 »

Jean-Pierre Brajon - Président

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke and a diagonal line.

Sandra Guérin – Trésorière et secrétaire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and the word 'Guérin' written in a cursive style.